

No. de dossier de la CNER : 11MN034 Nos. de dossier de l'OEN: 2AM-MEL1631

9 novembre 2021

Robin Allard Superviseur général Agnico Eagle Mines Limited – Nunavut Nunavut, Canada XOC 0A0

Envoyé par courriel: robin.allard@agnicoeagle.com

Objet: Rapport de surveillance annuel 2020-2021 avec recommandations de la

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le projet

de mine d'or Meliadine

Cher Monsieur Allard,

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la Commission ou la CNER) publie son Rapport de surveillance annuel 2020-2021 du projet de mine d'or Meliadine d'Agnico Eagle Limited (no. de dossier 11MN034 de la CNER) (Rapport de surveillance) ainsi que son évaluation de l'état de conformité (Annexe A) d'Agnico Eagle Limited (Agnico Eagle), basée sur les activités de surveillance, telles que prescrites dans le certificat no.006, modification 1, du projet de mine d'or Meliadine et conformément aux alinéas 12.7.1 et 12.7.2 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Accord du Nunavut) ainsi qu'à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (L.C. 2013, ch.14, s.2 (LATEPN). Ce rapport livre les constatations issues de la surveillance de ce projet effectuée d'octobre 2020 à septembre 2021.

Tous les documents concernant le programme de surveillance en cours du projet de mine d'or Meliadine sont accessibles sur le Registre public en ligne de la CNER, à l'adresse www.nirb.ca/project/124106.

En vertu d'une motion adoptée lors de la réunion ordinaire d'octobre 2021, la CNER a émis les recommandations ci-après pour aider Mines Agnico Eagle Limited (Agnico Eagle ou le promoteur) à se conformer au certificat no.006, modification 1, du projet de mine d'or Meliadine. Avec ces recommandations, la CNER s'assure d'obtenir toute l'information requise pour remplir adéquatement son mandat, selon les dispositions stipulées au paragraphe 12.7 de *l'Accord du Nunavut* et à l'article 135 de la *LATPEN*, s'appliquant au projet de mine d'or Meliadine.

Mise à jour sur la poursuite de la stratégie de rejet saline en 2021

Le 13 avril 2021, Agnico Eagle a soumis à la CNER une mise à jour d'une proposition déposée auprès de la Commission d'aménagement du Nunavut en décembre 2020, visant à poursuivre pendant une autre saison des eaux libres (2021)¹, les activités préalablement approuvées au titre de la « Stratégie 2020 de rejet des effluents salins ». En effet, l'évaluation soutenue de la proposition de conduites d'eau par la CNER avait été repoussée à cause de la pandémie de la COVID-19. Les activités 2020 incluaient:

- Une augmentation du camionnage des effluents salins le long de la RAPTT et de la route de contournement de 16 allers-retours à 44 allers-retours par jour; et
- Un rejet accru des effluents salins dans la baie de Melvin de 800 m³/jour à 1 600 m³/jour pendant la saison des eaux libres.

Le 21 avril 2021, la CNER a transmis une correspondance à Agnico Eagle, portant sur la détermination de la Commission d'aménagement du Nunavut de ne pas exiger d'évaluation pour une autre saison d'activité² mais attestant que la décision préalable de la Commission d'approuver la « stratégie 2020 de rejet des effluents salins » était subordonnée à une surveillance spécifique supplémentaire. Par conséquent, la Commission a demandé à Agnico Eagle de lui transmettre directement la demande aux fins de confirmation des exigences de surveillance.

1ère recommandation : N'ayant pas reçu de soumission au cours de l'année de surveillance 2020-2021 pour la poursuite de la « stratégie 2020 de rejet des effluents marins » la Commission demande à recevoir dans les 90 jours :

- Une mise à jour concernant l'éventuelle augmentation du camionnage et l'intensification des activités de rejet pendant la saison des eaux libres 2021;
- Le cas échéant, est-ce que la surveillance supplémentaire a été effectuée pendant cet accroissement des activités; et
- Une analyse comparative des répercussions de cette intensification des activités pendant les saisons des eaux libres 2020 et 2021 et pendant les années précédentes, sur la qualité de l'air, l'environnement terrestre, le milieu marin et l'environnement socioéconomique. Le rapport de ces données et analyses comparatives année sur année doit tenir compte du fait que les résultats permettront de déterminer si des mesures supplémentaires de gestion ou de surveillance devront être instaurées en cas de maintien de l'augmentation du camionnage et de rejet.

Coordination avec l'Organisation des chasseurs et trappeurs de Kangiqliniq

La modalité et condition 46 du certificat no.006 du projet de mine d'or Meliadine prescrit « l'embauche, par le biais des organisations de chasseurs et trappeurs (OCT), d'un coordonnateur des études locales et la prestation aux OCT de ressources adéquates pour diriger le programme. » Dans la 3ème version du Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre (juin 2020),

(867) 983-2594

@info@nirb.ca

www.nirb.ca

¹ No. de référence du Registre public : 334918

² No. de référence du Registre public : 334910

Agnico Eagle a déclaré qu'il collaborait avec l'Organisation des chasseurs et trappeurs de Kangiqliniq (OCTK) pour entreprendre des études sur les espèces sauvages le long de la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT), études contribuant à la surveillance des effets cumulatifs et à la gestion des activités minières pendant les migrations. D'autre part, il est mentionné dans la 8ème version (Janvier 2019)³ du Plan de protection et d'intervention pour la sauvegarde de la faune, que des restrictions d'accès sont imposées sur la RAPTT lorsque les caribous sont près de la route et en 2020/2021et que d'autres restrictions ont été installées sur les mines du Nunavut à cause des contraintes de santé publique dues à la COVID-19 et limitent l'accès des Nunavummiut aux sites. Et malgré ces restrictions, Agnico Eagle s'est attaqué aux préoccupations soumises par l'OCTK en 2021, concernant les limites de vitesse et le dynamitage pendant la migration des caribous⁴. Les documents ont prouvé que l'OCTK surveillait la migration de concert avec Agnico Eagle, en respectant aussi la distanciation physique imposée par les restrictions de la COVD-19.

Le 17 septembre 2021, l'OCTK s'est plainte par écrit auprès de la CNER de l'interdiction d'accès imposée aux observateurs qui surveillaient les caribous et les récoltes de caribous le long de la RAPTT⁵. Toutefois, étant donné la preuve antérieure de la participation de l'OCTK à la surveillance des caribous en 2021, on ne comprend pas très bien quel serait le motif invoqué pour refuser l'accès de la route aux observateurs de l'OCTK, si ces observateurs faisaient partie des études d'Agnico Eagle sur les espèces sauvages, s'il y a eu de nombreux incidents de refus d'accès et si les observateurs de l'OCTK étaient soumis à d'autres restrictions en matière d'accès. C'est pourquoi, la CNER suggère à Agnico Eagle de communiquer avec l'OCTK et de répondre à la plus récente demande d'accès à la RAPTT pendant la migration des caribous et les restrictions de la COVID-19.

■ 2ème recommandation: La Commission recommande qu'Agnico Eagle lui soumette, dans les 60 jours, une mise à jour sur l'éventuelle participation de l'Organisation des chasseurs et trappeurs de Kangiqliniq à la surveillance des caribous, sur les restrictions imposées le long de la route d'accès praticable en tout temps concernant des programmes de surveillance supplémentaires de l'OCTK et sur la manière dont ces restrictions et/ou ces exigences de surveillance sont communiquées à l'OCTK. Agnico Eagle devra en outre s'assurer que toutes les parties comprennent les buts et les restrictions de la surveillance des caribous avant la migration suivant la mise-bas en 2022.

Mobilisation communautaire et incorporation de l'Inuit Qaujimajatuqangit

La modalité et condition 103 souligne l'importance des consultations communautaires et la compréhension de l'Inuit Qaujimajatuqangit pour éclairer les mises à jour des plans de gestion et de surveillance et/ou les décisions, élément crucial de surveillance pour le projet de mine d'or

(867) 983-2594

@info@nirb.ca

³ No. de référence du Registre public : 330530

⁴ No. de référence du Registre public : 336632

⁵ No. de référence du Registre public : 336819

Meliadine. Il est convenu qu'Agnico Eagle travaille avec le Comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq, entretient une étroite collaboration avec l'OHTK et envisage d'établir un Comité de liaison communautaire.

Certains plans d'Agnico Eagle, notamment le Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre, incluent une section décrivant la partie intégrée de l'Inuit Qaujimajatuqangit dans l'élaboration du plan. Elle décrit aussi comment l'Inuit Qaujimajatuqangit est utilisé pour instruire la surveillance annuelle. Toutefois, le *rapport annuel 2020* n'indique pas clairement quelles mesures de gestion ni quelles mises à jour ont été instaurées au cours de l'année de surveillance suite aux commentaires de la communauté ou à l'application de l'Inuit Qaujimajatuqangit; des précisions s'imposent également quant au mécanisme de rétroaction instauré pour rapporter les résultats de surveillance aux communautés et par ricochet, permettre à la population d'appréhender non seulement les programmes de surveillance mais encore le traitement ou la prise en considération des préoccupations et suggestions.

3ème recommandation: La Commission recommande que le rapport annuel 2021 du promoteur et ses futurs rapports traitant des résultats des possibilités d'engagement développées au cours de l'année de surveillance soient beaucoup plus détaillés. Qu'en outre, dans les futures mises à jour des plans de gestion et de surveillance, le promoteur indique comment les préoccupations de la communauté et l'Inuit Qaujimajatuqangit ont été prises en considération et comment les résultats de surveillance ont été rapportés aux collectivités.

Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre (PGSET)

Dans son rapport de surveillance 2019-2020, la CNER a recommandé qu'Agnico Eagle effectue une mise à jour complète du Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre (PGSET). Agnico Eagle a répondu en affirmant qu'une version révisée serait incluse dans le Rapport annuel 2021. La recommandation de la CNER visait l'amélioration de la collecte de données, des analyses, des rapports et discussions/explications et ce, afin que les parties prenantes puissent évaluer les répercussions et instruire des mesures de gestion avec les résultats de surveillance. Les commentaires et suggestions préalables formulés par la CNER et les autres parties pour actualiser le PGSET sont résumés dans la section 2.3 du Rapport de surveillance 2020-2021, dans le Rapport de surveillance 2018-2019⁶ et dans le Rapport de surveillance 2019-2020⁷. Ils incluent, mais sans s'y limiter:

- Plus de détails dans le modèle d'étude du comportement des caribous, la collecte de données, la prise en compte des variables et l'analyse des données;
- Meilleure analyse des déplacements des caribous et de la détermination de leur déviation des opérations minières;

(866) 233-3033

[(867) 983-2594

⁶ No. de référence du Registre public : 327327, 328255, 328256

⁷ No. de référence du Registre public : 332018, 333457, 333458

- Analyses des tendances pour repérer chez les espèces sauvages, les changements potentiels dus à la mine;
- Modèle de surveillance et mesures d'atténuation pour les oiseaux migrateurs;
- Plus de détails sur la manière dont les programmes de surveillance individuelle (relevés des traces d'espèces sauvages) s'insèrent dans de plus vastes mesures de gestion ou de surveillance de l'écosystème terrestre;
- Claire délimitation des seuils lorsque les mesures de gestion sont mises en vigueur;
- Mise à jour sur les données documentaires, le cas échéant; et
- Amélioration de l'étude sur les activités de récolte des chasseurs et explications quant à la manière dont fonctionnera cette étude et/ou d'autres programmes pour surveiller les changements dus aux pressions que le développement de la RAPTT exercera sur la chasse.

Plusieurs des préoccupations exprimées par les parties cette année ou lors des années de surveillance antérieures, ont été des sujets soulevés lors du processus de réexamen de la proposition de projet « Rejet des effluents salins en milieu marin ». Dans le cadre de ce processus, la création d'un Groupe consultatif sur l'écosystème terrestre a été suggérée comme méthode de collaboration avec les parties prenantes afin d'améliorer le programme de surveillance de l'écosystème terrestre. Toutefois, lors de la soumission du Rapport annuel 2020 et des réponses des parties aux commentaires sur ledit rapport, l'évaluation de la CNER relative à la proposition des conduites d'eau était encore en cours et le Groupe consultatif qui n'avait pas encore été créé, était donc incapable de traiter ces problèmes. La CNER tient à rappeler à Agnico Eagle qu'il lui incombe encore d'encourager les parties à s'impliquer dans la situation actuelle, afin qu'elles puissent toutes comprendre et suffisamment appréhender les répercussions sur l'écosystème terrestre aux fins de rétroaction pour la révision du PGSET.

4ème recommandation: Puisqu'Agnico Eagle a proposé de soumettre une version actualisée du PGSET pour le rapport annuel 2021, la Commission recommande que la compagnie collabore avec les parties intéressées pour intégrer suffisamment de détails dans les données de référence, la conception de l'étude, la collecte et l'analyse de données, la production de rapports, les explications et une discussion sur les seuils et sur les déclencheurs de mesures de gestion. Le PGSET mis à jour montrera clairement que tous les commentaires et toutes les recommandations des parties ont été résumés.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des éclaircissements au sujet de ces recommandations ou des programmes de surveillance de la CNER pour le projet de mine d'or Meliadine, veuillez communiquer directement avec la soussignée au (867) 983-4612 ou à ekoide@nirb.ca, ou avec Caitlin Pelletier au (867) 983-4603 ou cpelletier@nirb.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Emily Koide

Conseillère technique I

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

cc: Liste de distribution Meliadine

Pièce jointe (1) :Rapport de surveillance annuel 2020-2021 de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le projet de mine d'or Meliadine d'Agnico Eagle Mine Limited (no de dossier 11MN034 de la CNER)